



# Une association peut-elle réaliser un bénéfice ?

Fiche pratique publié le 14/04/2014, vu 541 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**Malgré son objet non lucratif, une association a parfaitement le droit d'avoir des activités marchandes et de vendre des prestations. Ce qu'interdit la loi 1901, c'est la distribution de ses bénéfices aux sociétaires.**

Une association peut exercer des activités commerciales ou lucratives à condition que :

- les dispositions statutaires qui la régissent prévoient la nature de ces recettes (prestations de services, revenus financiers...)
- et, si ces activités sont exercées à titre principal et non pas accessoire, qu'elle s'acquitte des [impôts commerciaux](#) (TVA, [impôt sur les sociétés](#), cotisation foncière des entreprises).

[Voir le guide](#)